

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 7 Août 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 3 p. (20r, 21r, 22v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 7 Août 1873, consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47735>

Copier

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [7 août 1873](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Sur une citation de monsieur Perpigna relative aux brevets d'invention, reproduite par Tisserant dans un document. Sur la fusibilité de l'email et son application [à la fonte]. Sur la différence des brevets Durand-Morimbau et Boucher avec ses procédés. Sur les appareils à présenter à Paris. « La question de description suffisante est le seul point de débat. ».

NotesLe brevet de Durand-Morimbau auquel Godin fait référence est probablement le brevet d'importation de 15 ans pour un procédé propre à émailler le fer, la fonte et le cuivre rouge, déposé le 6 octobre 1838 par Pierre Jean François Henri Durand-Morimbau, avocat au 7 rue Bourbon-Villeneuve à Paris (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BA7064, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 18 janvier 2023)

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Durand-Morimbau, Pierre Jean François Henri](#)
- [Perpigna, Antoine](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 16/01/2024

Guise 7 Août 73.

Cher Monsieur Crissierand,

J'ai vu les observations que vous avez préparées; je ne vois à y reprendre que la citation que vous relevez de M. Berpigna dans laquelle se trouvant ces mots :

« il suffit que des personnes de talent
« puissent à l'aide de la description com-
« prendre parfaitement le procédé, de manière
« à pouvoir s'employer à l'expiration du
« brevet sans être obligés de faire essais. »

Je trouve que c'est toujours pour moi le point difficile, et je vous demande s'il est bien utile de remettre ce passage en discussion sans attendre qu'on ait essayé de le mettre lui-même ?

Ma réponse c'est que je n'ai pas prétendu à l'invention de l'émail, mais à son application dès qu'il était au degré de fusibilité convenable. Il en existait alors dans l'industrie, mais quand on n'en trouve pas d'assez fusible, ce n'est que par tâtonnements qu'on peut donner cette fusibilité.

J ne puis sortir de là. Mais il y a des recettes qui ont ce qu'il faut suivant la façon dont on les interprète, car elles sont elles-mêmes obscures. Ainsi avec la formule de Durand-Morimbeau je puis émailler par mon procédé, mais il faut interpréter cette formule. Il y a des recettes dans les brevets produits par Boucher, avec lesquelles on fait des émaux qui vont de suite sur fonte par mon procédé.

Quant au contenu du brevet Durand-Morimbeau pas plus que de tous les autres cités par Boucher, aucun d'eux n'a de rapport avec mes produits, mais je puis me servir des émaux qui y sont indiqués en les modifiant un peu.

1^o Il n'y a pas dans ces brevets de procédés similaires aux miens.

2^o Les procédés décrits ne peuvent conduire à l'exécution de mes produits.

Les réponses sont entières et sans restriction.

Quant aux produits que j'enverrai à Paris, il y en aura d'émaillés en diverses couleurs directement sur fonte, mais tous ne le seront pas : le temps nous manque.

Il y aura aussi des objets en grain qui démontreront l'usage que je faisais et

1869 de la première couche.

La question de description suffisante
est le seul point de débat.

Merci du soin que vous avez de
mon affaire.

Bien à vous.